



**FORMATION
OBLIGATOIRE**

TARIF :
PAR PERSONNE
270 € HT
324 € TTC

ANIMATEURS
Animateurs
spécialisés dans le
secteur du
commerce et de la
réglementation
relative à la vente
d'alcool.

METHODE
Pédagogie active et
participative,
plénière interactive,
jeux de rôles,
analyse de cas,
Enseignements
théoriques les 2/3 du
temps.

PROGRAMME

PERMIS DE VENTE

DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT

Cette formation obligatoire est dispensée par **UMIH FORMATION**, agréé par le Ministère de l'Intérieur : n° NOR IOCD 129596A (nouvelle réglementation en date du 28 octobre 2011).

PUBLIC ET OBJECTIFS : Cette formation s'adresse à toute personne qui veut vendre des boissons alcooliques entre 22h et 8h dans tous les commerces (autres que débits à consommer sur place) - Art. 94 de la loi "santé hôpital" du 21 juillet 2009.

PRE REQUIS : Aucun

A l'issue de cette formation, les personnes visées doivent avoir une connaissance des dispositions relatives à :

- La prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique.
- Les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative.
- Les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales.

FORMATION 1 JOUR

INTER ENTREPRISES – 7 HEURES - 6 A 15 PARTICIPANTS

■ PRESENTATION DE LA FORMATION

L'OBLIGATION DE FORMATION

■ LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

LES SOURCES DE DROIT ET LES APPLICATIONS
LA CODIFICATION DES DEBITS DE BOISSONS DANS LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
LA POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE ET SPECIALE

■ CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT DE VENTE A EMPORTER

LES CONDITIONS LIEES A LA LICENCE ET A LA PERSONNE
LES OBLIGATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

■ LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

LE COMMERCE DE BOISSONS ALCOOLIQUES A EMPORTER
OBLIGATIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ORDRE PUBLIC

■ LES FERMETURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

■ LA REGLEMENTATION LOCALE

VALIDATION DE LA FORMATION : Evaluation des connaissances. Remise d'une attestation de formation et délivrance du CERFA du ministère de l'intérieur.